

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2024-38

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 26 janvier 2024 par l'entreprise **CIRCET CAB6080** domiciliée **TSA 70011 , chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX** relative à des travaux de réparation de conduite cassée, rue Victor Hugo (portion de route comprise entre la rue Louis Pergaud et la rue Rouget de L'Isle) à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de régler la circulation de la rue Victor Hugo à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation rue Victor Hugo comprise entre la rue Louis Pergaud et la rue Rouget de l'Isle sera en sens unique dans le sens rue Victor Hugo, rue Rouget de l'Isle. Cette voie subira un rétrécissement sur l'emprise du chantier. L'accès à la partie ouest de la rue Victor Hugo sera déviée par les rues Georges Boillot et Louis Pergaud.

Les travaux sont prévus à compter du 12 février 2024, pour une durée de 15 jours. De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

En cas de problèmes techniques, la circulation pourra être réglée par des feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **CIRCET CAB6080** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **CIRCET CAB6080** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, l'entreprise **CIRCET CAB6080** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 31 janvier 2024

Notification à l'entreprise **CIRCET CAB6080** en date du :

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VALENTIGNEY' around the top and 'DOUBS' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a figure.

Philippe GAUTIER.